

les lettres postulatatoires de plusieurs Eminentissimes cardinaux de la Sainte Eglise Romaine, de Révérendissimes Evêques, et d'autres hauts dignitaires ecclésiastiques et civils, l'Eminentissime et Révérendissime cardinal Dominique FERRATA, rapporteur de cette cause, dans la réunion ordinaire de la Sacrée Congrégation des Rites, tenue au jour ci-dessous indiqué au palais du Vatican, a proposé de discuter le doute suivant ; savoir :

“ Y a-t-il lieu de signer la Commission d'Introduction de la Cause dans le cas et pour l'effet dont il s'agit ? ”

A quoi les Eminentissimes et Révérendissimes Pères préposés à la garde des saints Rites, après le rapport de l'Eminentissime ponent, oui l'avis verbal et écrit du R. P. Alexandre VERDE, promoteur de la Sainte Foi, et toutes choses soigneusement examinées, ont été d'avis de répondre :

“ Affirmativement, c'est-à-dire qu'il y a lieu de signer la Commission, si Sa Sainteté l'a pour agréable. ” Le 21e jour d'avril 1903.

Sur le Rapport fait ensuite à Notre Très Saint Seigneur le Pape Léon XIII, par le cardinal soussigné, préfet de la Sacrée Congrégation des Rites, Sa Sainteté a ratifié et confirmé la réponse de la dite Sacrée Congrégation, et a daigné signer de sa propre main la commission d'introduction de la cause du dit Vénérable Serviteur de Dieu, Frère Bénilde, de la congrégation des Frères des Ecoles chrétiennes, le 22e jour des dits mois et année.

SÉRAPHIN, card. CRETONI,

L. † S.

Préfet de la S. C. des R.

† DIOMÈDE PANICI, archevêque de Laodicée,

Secrétaire de la S. C. des R.